

Règlement du Jeu

"Charles et ses droles de tests"

ARTICLE 1 : OBJET et ORGANISATEUR

La société Come&Stay, société anonyme au capital de 402 496,40 euros, dont le siège social est au 22 bis, rue des Volontaires - 75015 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B429 699 770, organise du 1er octobre 2009 au 15 avril 2010 un Jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Charles et ses droles de tests » pour le compte de la société vente-unique.com, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 86.364 euros dont le siège est situé au 9 Rue Jacquard - 93310 LE PRE ST GERVAIS.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Conditions d'éligibilité

Ce Jeu est ouvert à tout internaute majeur et en France Métropolitaine, Corse comprise. Sont en outre exclus du tirage au sort le personnel des sociétés ayant collaboré à la création de ce Jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à la création de ce Jeu ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer), ainsi que toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement.

Aucune réclamation ne sera acceptée. Participer implique une attitude loyale signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

Responsabilité du joueur : exactitude des informations données

Afin de participer au Jeu, le participant sera invité à communiquer son identité et son adresse e-mail. Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes.

La société Come&Stay se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire conformément à ses pièces justificatives d'identité, qu'il devra produire pour entrer en possession de son lot éventuel. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté (ou non) à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom.

ARTICLE 3 : DOTATION ET ENVOI DES LOTS

Tout participant gagne automatiquement l'accès aux vidéos humoristiques du site et un bon de réduction d'une valeur de 20 euros à valoir sur le site www.vente-unique.com, en remplissant le questionnaire sur le site www.droles-de-tests.com.

Par ailleurs, un tirage au sort sera organisé le 15 avril 2010 pour chacun des lots suivants mis en jeu :

- un canapé Empire sur le site www.vente-unique.com d'une valeur de 1899 € TTC (prix d'un produit équivalent sur le marché)
- 30 bons d'achats d'une valeur unitaire de 100 euros à valoir sur le site www.vente-unique.com jusqu'au 31/03/2010
- 20 iPods nano d'une valeur unitaire de 149 euros TTC (tel que visible sur www.apple.fr)

Le tirage au sort sera réalisé par un algorithme informatique de désignation aléatoire des gagnants (dont une copie est déposée chez notre huissier) parmi l'ensemble des participants ayant rempli le formulaire sur la page d'inscription du site. A la discrétion de l'Organisateur, certains lots destinés spécifiquement à des participants d'un sexe spécifique pourront voir le tirage au sort qui les attribue s'effectuer parmi les participants du sexe concerné uniquement.

Les gagnants seront contactés par email à l'adresse avec laquelle ils se sont inscrits au jeu, à l'issue du tirage au sort, et leur gain leur sera notifié. A partir de la date d'envoi de l'email, les gagnants auront 15 jours calendaires pour répondre avec les éventuels justificatifs exigés, pour réclamer leur lot. Au-delà de cette période de 15 jours, tout lot non réclamé redeviendra la propriété de l'Organisateur. Seuls les participants dont les coordonnées saisies sur le formulaire du Jeu correspondent à leur identité pourront recevoir leur lot. Si pour une raison technique (adresse email inexistante, boîte de réception pleine, etc...) le gagnant ne peut être informé de son gain, l'Organisateur ne saurait en être tenu responsable, et le lot redeviendrait également la propriété de l'Organisateur.

Le nom des gagnants pourra également être mis en ligne sur le site du Jeu pour être consulté par les participants. Un email pourra être envoyé en fin de Jeu à tous les participants pour leur permettre de consulter cette liste. Les gagnants acceptent que leur prénom, nom et date de naissance soient publiés sur le site du Jeu. L'Organisateur disposera des droits (incluant, le cas échéant, les droits à l'image) pour communiquer, sur tout support approprié comprenant sans s'y limiter les supports papiers, informatiques, télévisuels ou radios, la liste des gagnants. Les gagnants autorisent ainsi l'Organisateur, dans le cadre d'une communication sur les résultats du Jeu, à utiliser leurs nom et prénom, et date de naissance sur quelque support que ce soit, sans que cela leur confère droit à une rémunération, indemnisation ou un quelconque avantage autre que l'attribution de leur lot.

Il est entendu que l'Organisateur ne peut être tenu responsable si les services de livraison des gains physiques (c'est-à-dire, autres que tout bon d'achat utilisable en ligne, fichier électronique, ou autres gains immatériels) ne peuvent acheminer le gain jusqu'à l'adresse indiquée par l'internaute sur la page du formulaire du site du Jeu, notamment si l'internaute a saisi des données fausses, erronées et / ou incomplètes.

Les gagnants recevront ensuite leur lot sous 8 semaines environ à partir de la date de réception de la confirmation de leur acceptation du lot, de la preuve de leur identité et de leur adresse par l'Organisateur.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Aucun document ou photographie relatif au prix n'a de valeur contractuelle. L'Organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, notamment si l'un des lots proposés initialement n'est plus disponible.

ARTICLE 4 : MODALITES DE JEU

Le Jeu est un jeu à la fois 100% gagnant et gagnant par tirage au sort. Chaque participant gagne de facto l'accès aux vidéos humoristiques du site et un bon de réduction d'une valeur de 20 euros à valoir sur le site www.vente-unique.com. Pour participer au tirage au sort il suffit de communiquer son adresse e-mail et de remplir de bonne foi les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu et ce, entre le 1er octobre et le 31 mars 2010 (sauf prolongation de cette durée par l'Organisateur, alors notifiée dans le règlement).

Les filleuls (personnes dont les adresses e-mail ont été communiquées par le participant – appelé « le parrain ») recevront un e-mail leur demandant de confirmer leur participation.

Pour confirmer sa participation, il suffira pour le filleul de cliquer sur l'email, remplir le formulaire d'inscription et de valider sa participation. Cette action de confirmation de participation aura pour conséquence d'augmenter les chances du participant de gagner au tirage au sort du lot concerné par le parrainage. Le participant (parrain) aura en effet autant de chances supplémentaires au tirage au sort qu'il aura de filleuls ayant confirmé leur participation.

A titre d'exemple, si le participant a communiqué 3 adresses e-mails de filleuls au cours du Jeu dont 3 ont confirmé leur inscription, alors le participant bénéficiera de 4 chances lors Tirage au Sort pour le lot concerné.

Le tirage au sort désignant les gagnants du Jeu « Charles et ses drôles de tests » aura lieu le 15 avril 2010 sauf extension de la période du Jeu à la discrétion de l'Organisateur, qui sera alors précisée par une mise à jour de ce règlement. Une vérification sur la validité des e-mails de filleuls communiqués pourra être effectuée. Tout e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée.

Chaque participant ne peut s'enregistrer qu'une seule fois en tant que parrain (un même e-mail, nom et adresse), ne peut communiquer qu'une seule fois une même adresse e-mail en tant que filleul et ne peut communiquer sa propre adresse e-mail en tant que filleul.

ARTICLE 5 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société Come&Stay remboursera lorsqu'ils s'appliquent et à la demande des participants concernés les frais de connexion correspondant à l'accès et à la participation au Jeu, dans la limite du temps de connexion au Jeu « Charles et ses droles de tests », à l'adresse :

COME&STAY

Jeu « Charles et ses droles de tests »

Frais de Connexion
22 bis rue des Volontaires
75015 Paris

avant le 15 avril 2010 (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
- La photocopie de la facture de l'opérateur téléphonique ou autre document prouvant et précisant le détail de la communication ayant servi à la connexion au Jeu (la date et l'horaire apparaissant sur les documents en question doivent être cohérents avec ceux du Jeu).

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront par convention à 0,35 euro.

Dans le cas d'internautes se connectant par ADSL ou toute autre formule n'impliquant aucun surcoût pour avoir participé au Jeu, aucun remboursement ne sera effectué.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste en France pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais de photocopie occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 euro par photocopie, dans la limite de 3 photocopies.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu étant limitée à une participation par joueur (même email, nom et adresse), la société Come&Stay ne saurait être tenue de rembourser plus d'une connexion au Jeu « Charles et ses drôles de tests » par participant sur la période de déroulement du Jeu.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET DROIT DES SOCIETE ORGANISATRICES

Conditions préalables à l'inscription

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur Internet, etc...

Responsabilité des sociétés organisatrices

1) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus.

La société Come&Stay ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Jeu sur un navigateur donné.

La société Come&Stay ne garantit pas que le Jeu « Charles et ses drôles de tests » fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés pourront être corrigés.

De plus, la société Come&Stay ne garantit pas que le site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

II) Données

La société Come&Stay ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription).

III) Préjudice

La société Come&Stay ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce Jeu.

La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou pour toute autre raison, ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

Droit d'exclusion

La société Come&Stay se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives concernant les gagnants ou les joueurs de ce Jeu sont destinées à l'usage de la société Come&Stay et des autres sociétés présentes sur le site du Jeu. Lors de l'inscription de l'internaute sur le site du Jeu, l'adresse IP de sa connexion est collectée, afin de contrôler les inscriptions frauduleuses et / ou automatisées à l'aide de logiciels d'inscriptions automatisées de type Spider-Robot (ou autres).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les internautes disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant. Afin d'exercer ce droit, il conviendra d'écrire à :

Come&Stay
Jeu « Charles et ses drôles de tests »
Informations Nominatives
22 bis rue des Volontaires
75015 Paris

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice, Christian KREMMER, 8 Avenue Louis Jourdan - B.P. 131, 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX.

La consultation du règlement est également disponible en écrivant à :

Come&Stay
Jeu « Charles et ses drôles de tests »
Demande de Règlement
22 bis rue des Volontaires
75015 Paris

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande et est disponible sur le site du Jeu durant toute la durée de celui-ci.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.

En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi

que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom, adresse e-mail et domicile.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le Jeu est organisé en France et la loi française s'applique donc à tout litige le concernant. Tout litige relatif au Jeu ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal français compétent.

Article 11 : Contact des sociétés participant au Jeu

Les sociétés participant au Jeu peuvent être contactées aux adresses suivantes :

- Vente-Unique : 9 rue Jacquard, 93310 Le Pré Saint-Gervais
- Cdiscount : 4/6, cours de l'Intendance, 33000 Bordeaux
- The Cooking Minute : 22 bis, rue des Volontaires, 75015 Paris
- Astro du jour : 22 bis, rue des Volontaires, 75015 Paris
- Photo du jour : 22 bis, rue des Volontaires, 75015 Paris
- Mondadori : 1, rue Colonel Pierre Avia, 75015 Paris
- BrandAlley : 19, rue de Provence 75009 Paris
- Modanoo : 57, bd de la Villette 75010 Paris